



DELIBERATION n° 2017 – 21

REMISE GRACIEUSE

Réuni le 14 septembre 2017 à Aiguebelle, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

- à la demande, de Madame l'Agent comptable du Parc national de la Vanoise en date du 23 juin 2017,
- à la demande de Madame la Directrice du Parc national de la Vanoise en date du 23 juin 2017,
- à la demande de Monsieur Jean-Luc ETIEVANT, régisseur d'avance de la régie de Haute Maurienne du Parc national de la Vanoise en date du 26 juin 2017,

Approuve, conformément aux éléments fournis par Madame l'Agent comptable du Parc national de la Vanoise, la remise gracieuse suite au contrôle de la Régie d'avance de Monsieur Jean-Luc ETIEVANT en date du 18 octobre 2016.

Le solde du compte régie représentait une différence de 143 € correspondant à un chèque de 143 € pour lequel il n'existe aucune pièce justificative.

Madame la directrice du Parc national de la Vanoise a relancé Monsieur Jean-Luc ETIEVANT, ce dernier a répondu par une lettre en date du 26 juin 2017 dans laquelle il explique qu'il était dans l'impossibilité de fournir les pièces justificatives.

Il convient d'accorder une remise gracieuse à Monsieur Jean-Luc ETIEVANT à hauteur de 143 € (cent quarante-trois euros).

Adopté à Aiguebelle, le 14 septembre 2017

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS